PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau, Risques, Environnement, Forêt
Bureau de l'eau

objet : accord
références : 39-2021-00156
PJ :

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le Président d'ECLA
4 avenue du 44ème Régiment d'Infanterie
39000 LONS LE SAUNIER

Lons-le-Saunier, le 6 septembre 2021

Vous avez déposé en date du 2 juillet 2021 un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

réfection du pont sur la Sorne à Moiron

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juillet 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
  - ☒ Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
  - ☒ Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:
    - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
  - ☒ Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).
  - ☒ Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
  - ☒ En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.

- ☒ Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. Le travail sera réalisé soit en période d'assec, soit après dérivation du cours d'eau.
- ☒ Une pêche électrique sera effectuée à vos frais par : la fédération départementale de pêche du Jura.
- ☒ Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

❖ **des mesures compensatoires suivantes:**

- ☒ Des habitats sont intégrés dans la conception de l'ouvrage afin de compenser la perte d'habitats générée par la création du radier.

❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux ;**

❖ **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. VIGNON Bernard - tél. 06.72.08.13.38) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**

❖ **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Moiron où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage la mairie de la commune de Moiron. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur et par subdélégation,
La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,

Delphine BONTHOUX